

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-228

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2022-09-07-00001 - ARRETE portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-09-07-00001

ARRETE portant délégation de signature en
matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la direction régionale
des finances publiques du Centre-Val de Loire et
du département du Loiret

ARRETE
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-
Val de Loire et du département du Loiret**

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLES administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 30 août 2019 fixant au 1^{er} septembre 2019 la date d'installation de Bruno DALLES dans ses fonctions de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté de la direction générale des finances publiques du 29 juillet 2022 chargeant M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques, d'assurer l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret, en remplacement de Bruno DALLES, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Eric SALAUN, administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à M. Bruno DALLES, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et l'administratrice des finances publiques au pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2022
La préfète du Loiret,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr